



Centre Intercommunal d'Action Sociale
de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

COMPTE RENDU Conseil d'Administration du 11 mars 2024

Point n°	Ordre du jour	N° de page
1	Présentation de de Sébastien Audiger, responsable enfance jeunesse, mis à disposition sur le CIAS	1
2	Approbation du dernier compte rendu du 7 août 2023	1
3	Approbation du compte de gestion	1-2
4	Approbation du compte administratif 2023	2-3
5	Débat d'orientation budgétaire	3-4
4	Présentation demande d'élection de domicile au CIAS	4
5	Questions et informations diverses	4-5

Annexe 1 : Compte Rendu du Conseil Administration du 7 août 2023

Annexe 2 : Compte de gestion 2023

Annexe 3 : Compte Administratif 2023

Annexe 4 : Rapport d'Orientation Budgétaire

Etat des présences :

Etaient présents tous les 17 membres en exercice à l'exception de : Annick Boullard ayant donné pouvoir à Mme Martine Douay, Eddie Facque, Daniel Cavé, Chantal Desenclos, Christian Durand-Drouhin, Florence Lemoigne, Raymond Brosziowski, Doriane Osinski et Nathalie Vasseur.

1. Présentation de Sébastien Audiger, responsable enfance jeunesse, nouvel agent en charge du CIAS mis à disposition par la CCVS

2/ Approbation du dernier compte rendu du 7 août 2023

Considérant la tenue du dernier conseil d'Administration du 7 août 2023 et la lecture de son compte rendu (Cf. Annexe),

➤ **Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du dernier CIAS du 28 novembre 2022, par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

3/Approbation du compte de gestion

Avant le 1er juin de l'année et en comptabilité M57 qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budgets votés afférents à des établissements publics tels que les caisses des écoles, CCAS, CIAS, sections de commerce.... Ces établissements ne sont finalement pas concernés par le compte financier unique (CFU).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Pour rappel, depuis le 01 janvier 2022, la comptabilité du CIAS est établie en M57 et le compte de gestion demeure établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le

compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents (compte administratif et compte de gestion).

Vous retrouverez en pièce jointe le compte de gestion 2023 (Annexe), transmis par le comptable public, ce 16 février 2024.

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal, par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

4/ Approbation du compte administratif 2023

La comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique *a priori* – repose sur une démarche *a posteriori* puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

La comptabilité est tenue par la collectivité, au moyen des comptes administratifs : un seul document pour le budget principal.

Le comptable public (DRFIP) tient, pour sa part, le compte de gestion (voir point ci-dessus).

Il est constaté que les comptes administratifs sont en tout point conformes aux comptes de gestion.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice

Le résultat 2023 affiche un déficit de **- 38627.35€** explicable.

Le CA 2023 est composé de grands sous chapitres de dépenses

1.

Frais relatifs aux mises à disposition de personnel de la CCVS pour le suivi du CIAS à hauteur de 30 % d'un ETP : **6236.81 €**

Frais relatif aux frais généraux (documentation, impression des Pass 2023 et cotisations Urssaf des membres du CIAS) **2499.60€**

2.

(65111-Aides à la personne et 62871- remboursements de frais à la collectivité de rattachement)

Frais relatifs aux aides Alsh, séjours ski et été, 100 navigateurs : **93729.50 €** et aux séances APA et diététicienne (offre oncologique de support) : **3657.24€**

3.

(611) Frais relatifs aux Pass Sortir dans les 28 ! : **11889 €**

- Subvention CCVS 2023 : **80 000 €**
- Remboursement trop-perçu Pass Culture : **76€**

- Résultat 2023 : - 38627.34€

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	118703.35€	80076 €
Investissement	0 €	0 €

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 (présenté par Martine Douay), par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

5/ Débat d'orientation budgétaire.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (*concerne plus précisément les EPCI) et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés. Des compléments sont apportés sur les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport est joint en annexe 3.

Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de l'établissement public (CIAS de la CCVS), arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Le rapport d'orientations budgétaires (cf. annexe) présente les besoins de l'année 2023. Ceux-ci seront dans la continuité du budget 2022 qui vise l'accroissement des actions d'aides à la population.

Lors de l'ouverture du débat, Monsieur Barbier a souhaité aborder la problématique des logements d'accueil d'urgence rares sur les 28 communes et pourtant de plus en plus réclamés.

Madame Douay rappelle que le sujet a déjà été évoqué et avait fait l'objet d'un comité de pilotage composé de membres du CA. Elle rappelle qu'à la suite de cette initiative, il a été rappelé que le CIAS n'a pas compétence en matière de logement d'accueil d'urgence.

- **Après avoir pu en échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire et valide, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du débat d'orientation budgétaire et sur la base desquelles le projet de budget 2024, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.**

6/Présentation demande d'élection de domicile au CIAS.

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux pour une période d'un an.

Le terme de domiciliation concerne toute personne ne disposant pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante.

Il s'agit d'une obligation légale, le CCAS, CIAS ou la commune doit délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la ou les communes de l'intercommunalité en application de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **Un point relatif aux demandes de domiciliation au CIAS a été proposé à l'assemblée délibérante**

7/Questions et informations diverses

- **Epicierie Solidaire :**

Madame Douay a souhaité aborder la question de l'élargissement aux 28 communes de l'Epicierie Solidaire mise en place par le centre social « l'Ancre » au Tréport.

Pour explication du contexte, il serait question d'ouvrir l'épicierie solidaire aux habitants des 28 communes de la CCVS et non plus seulement aux habitants du Tréport et de la ville d'Eu.

Concernant le fonctionnement de l'Epicierie Solidaire, les bénéficiaires doivent être dirigés par des prescripteurs (CCAS, CAF, Conseil Départemental) selon des critères d'éligibilité en fonction des ressources financières des foyers. En fonction du reste à vivre, le foyer se voit proposé un contrat d'engagement pour une durée déterminée (3, 6 ou 9 mois) et un montant disponible pour réaliser ses achats en denrées alimentaires et en produits d'hygiène au sein du magasin situé au Tréport. En contrepartie, la personne s'engage à participer à des ateliers ou actions proposées par l'Epicierie Solidaire ou le Centre Social.

Mme Douay précise qu'il s'agirait de conventionner avec l'Association l'Ancre à partir de janvier 2025, échéance qui correspond aux dates de fin de conventionnement avec les communes du Tréport et de Eu. Ce conventionnement se traduira par le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera présenté lors d'un prochain CA. Le directeur du centre social étant actuellement missionner pour proposer un projet de fonctionnement et le BP correspondant.

L'élargissement du champ d'action aux 28 communes, dans un contexte d'inflation, induira une augmentation des charges de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines

(recrutement d'1.3 ETP) et en matières des volumes de denrées alimentaires et de produits d'hygiène commandés.

➤ Un point relatif à l'élargissement aux 28 communes de l'Épicerie Solidaire de l'Ancrage, et dont la subvention de fonctionnement sera portée par le CIAS, a été proposé à l'assemblée délibérante.

- Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration :

Mme Douay informe l'assemblée que suite du décès de M. Durand-Drouhin Christian, et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur du CIAS, la désignation d'un nouveau membre doit se faire dans les 2 mois. S'agissant d'un membre représentant le CCAS de Gamaches, Mme Douay demande à M. Mongne de proposer des candidats sur ce secteur. Mme Douay précise qu'il peut s'agir d'une personne d'un autre secteur géographique mais qu'elle soit issue du secteur de l'insertion.

Clôture à 17h05.

La Vice-Présidente

Martine Douay

Le Secrétaire de séance

Jean Paul Mongne

